

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif aux affaires disciplinaires

Règles des courtiers membres [Règles de l'OCRCVM] et RUIM

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité

Détail

Haute direction

Opérations

Institutions

Personnes-ressources :

Charles Corlett

Vice-président à la mise en application

Téléphone : 416 646-7253

Courriel : ccorlett@iiroc.ca

Madeleine A. Cooper

Avocate aux politiques,

Politique de réglementation des membres

Téléphone : 416 646-7203

Courriel : mcooper@iiroc.ca

21-0058

Le 8 avril 2021

Politique du personnel – Offres de résolution rapide

Sommaire

Nous adoptons la Politique du personnel sur les offres de résolution rapide qui a fait l'objet d'un appel à commentaires le 25 avril 2019 ([Avis 19-0076](#)) et qui contient des révisions mineures qui en clarifient l'objectif, l'application et la portée.

La Politique du personnel sur les offres de résolution rapide vise à favoriser la résolution des affaires à un stade moins avancé du processus disciplinaire, à accroître l'application de la [Politique du personnel sur la prise en compte de la coopération](#) et à encourager les courtiers membres (les **courtiers**) à prendre rapidement des mesures correctives et d'indemnisation.

Les courtiers et les personnes autorisées qui choisissent de résoudre une affaire par la voie d'une offre de résolution rapide bénéficieront d'une réduction de 30 % des sanctions que le personnel de la mise en application de l'OCRCVM (le **personnel**) réclamerait dans le cadre d'une entente de règlement, et leur affaire sera réglée plus rapidement que s'ils faisaient l'objet de la procédure disciplinaire envisagée.

La Politique du personnel sur les offres de résolution rapide présente les critères dont le personnel tiendra compte pour décider s'il y a lieu de faire une offre de résolution rapide et déterminer le contenu d'une telle offre.

La Politique du personnel est jointe à l'annexe A et est aussi accessible [ici](#) sur le site Web de l'OCRCVM.

Vous trouverez à l'annexe B un résumé des commentaires que nous avons reçus sur les offres de résolution rapide ainsi que nos réponses.

[Annexe A](#) – Politique du personnel – Offres de résolution rapide

[Annexe B](#) – Réponse aux commentaires du public concernant l'Avis 19-0076